

RECOMMANDATION 20
AUX INTERMEDIAIRES
ENCAISSEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE QUITTANCE PAYABLE A L'ASSUREUR

Soit (a) une quittance émise d'origine en encaissement par l'assureur ;
Soit (b) une quittance émise d'origine en encaissement par l'intermédiaire, mais ayant fait l'objet d'un renvoi à l'assureur (par BRB (*)) pour encaissement par cet assureur.

Procédures conseillées.

1. Pour (a) et (b) :
L'intermédiaire, qui s'est dessaisi de son mandat d'encaissement, vire immédiatement à l'assureur le montant total de la prime due (virement sur le compte en banque de cet assureur).

Cette procédure est la plus simple et permet aussi de définir avec certitude la date à prendre en considération pour déterminer si les effets d'un contrat ne sont pas suspendus pour non-paiement.

Pour faciliter et accélérer l'imputation de la recette chez l'assureur, il y a lieu de préciser les références:

- VCS (virement à encodage structuré)
- Ou bien les N° de la police, nom du preneur, date d'effet ou date d'échéance, et cela dans cet ordre.

2. Pour (b) seulement :
Lorsque l'intermédiaire et l'assureur sont connectés à un réseau de télécommunications, la procédure la plus simple est d'émettre une DRQ (**) par le biais de ce réseau.
La question et la réponse sont alors immédiates de sorte que la date de paiement est encore plus rapidement établie.

Une quittance ainsi renvoyée à l'intermédiaire ne sera plus jamais contre-passée.

Structure du message DRQ en format TELEBIB2 :

Veillez consulter le site-web du Telebib2 pour les versions les plus récentes et complètes des MCI et MIG.
(***)
(A ce jour ce sont les M0303 v1 et M0303_200801.)

(*) BRB : « Bordereau Retour / Retour Borderel ».

(**) DRQ : « Demande en Retour de Quittance (retournée) ».
ATK en néerlandais ; « Aanvraag Teruggave Kwijting ».

(***) MCI : Message Content Inventory et MIG : Message Implementation Guide.

Point complémentaire à documenter.

Quittance en encaissement par l'intermédiaire (a), en possession de cet intermédiaire (a) au moment de réception de l'avis de changement d'intermédiaire (b).

Scénario A

L'intermédiaire (a) procède son encaissement et finalement encaisse.

Scénario B

L'intermédiaire (a) procède son encaissement, mais retourne plus tard par BRB envers l'assureur.

Scénario C

L'intermédiaire (a) retourne immédiatement la quittance à l'assureur.

Dans les scénario A, B et C, l'initiative réside en mains de l'intermédiaire (a).

(Faux scénario D

On peut encore s'imaginer un scénario D, où l'assureur exige le retour des quittances impayées par l'intermédiaire (a). Mais même là ce n'est que cet intermédiaire (a) qui sait lesquelles des quittances sont impayées. L'initiative réside donc de facto toujours en mains de cet intermédiaire (a).)